



Séances d'informations phytosanitaires 2019

Limiter le ruissellement

Michel Petitat

T 032 /420 74 66

michel.petitat@frij.ch

www.frij.ch

Les points essentiels

Les conditions fixées dans l'homologation des produits phytosanitaires (PPh) doivent être scrupuleusement respectées lors de l'application et les règles PER également (zone non traitée par rapport aux eaux de surface).

Un produit phytosanitaire qui entre en contact avec un organisme vivant non visé peut présenter **un risque** pour celui-ci.

Pour éviter des dégâts sur la faune et la flore environnantes, il faut tout mettre en oeuvre pour limiter :

la dérive : petite partie de la bouillie de pulvérisation n'atteignant pas sa cible qui est entraînée sous forme de fines gouttelettes vers d'autres endroits.

le ruissellement : entraînement hors de la parcelle des produits par les précipitations après le traitement.

Chaque gramme compte !

1 gramme de produit peut polluer une rivière large de 1 m et de 1 m de profondeur sur 10 km de long.



Limiter le ruissellement

- Les produits phytosanitaires peuvent être entraînés vers les eaux de surface par ruissellement.
- Les apports de produits phytosanitaires par ruissellement / érosion doivent être évités au moyen de mesures adaptées à la situation de manière à empêcher toute atteinte aux eaux.
- Le risque encouru est **déterminé lors de l'homologation** : il dépend des caractéristiques des produits et des applications prévues.
- Que ce soit en PER ou non, si les indications figurant sur l'étiquette le mentionnent, il est obligatoire de prendre des mesures adéquates visant à réduire le ruissellement ; ceci s'applique à **toutes les parcelles ayant une pente supérieure à 2%, situées à moins de 100 mètres en amont** des eaux de surface.
- Le sens de travail de la culture devrait être si possible orienté dans le sens où la pente est la plus faible.

Systeme à points, ruissellement

La **réduction du risque de ruissellement** est obtenue en appliquant des mesures ou combinaisons de mesures qui donnent droit à 1, 2, 3, ou 4 points. Cette indication figure (Phrases SPe 3) :

- sur l'étiquette du produit ;
- dans l'index des produits phytosanitaire de l'OFAG : www.psm.admin.ch ;
- dans les fiches techniques Grandes cultures d'AGRIDEA.

Surfaces non concernées :

- l'entier de la parcelle est distante de plus de 100 m des eaux de surface ;
- surface plane → avec moins de 2% de pente sur toute la parcelle ;
- eaux de surfaces situées en amont de la zone traitée ;
- traitements dans une serre.



Les cartes des surfaces avec une pente inférieure à 2% peuvent être obtenues :

<https://www.blw.admin.ch> > Production durable > Protection des plantes > Produits phytosanitaires > Utilisation durable et réduction des risques > Protection des eaux superficielles et biotopes

Mesures (exemple pdt: Mapro)

SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 4 points selon les instructions de l'OFAG.

Tableau 5 : limiter le ruissellement : types de mesures et nombre de points pour grandes cultures et cultures maraîchères

Types de mesures Points	Bordure tampon enherbée entre la parcelle et les eaux superficielles	Travail du sol	Mesures spécifiques dans la parcelle	Réduction de la surface traitée
1	6 m	<ul style="list-style-type: none">• Semis direct• Semis en bandes/bandes fraisées• Semis sous litière	<ul style="list-style-type: none">• Diguettes entre les buttes• Enherbement des passages de traitement• Bande herbeuse (min. 3 m) dans les zones à l'origine du ruissellement• Enherbement des tournières	<ul style="list-style-type: none">• Traitement sur moins de 50% de la surface (par ex. traitement en bandes ou traitement des ronds de vivaces)
2	10 m			
3	20 m			

Lors de mélanges extemporanés, prendre les mesures requises pour le produit présentant le plus grand risque.

Les cartes des surfaces avec une pente inférieure à 2%

